

DE

NOS HOSPICES CIVILS

DU PROJET DE LOI RELATIF AUX HOPITAUX.

L'administration des hospices civils de Lyon vient de faire paraître, à propos du projet de loi relatif aux hôpitaux et hospices, un judicieux mémoire, par lequel elle réclame pour notre ville une disposition exceptionnelle à l'exemple de celle introduite pour Paris.

Cette demande se base sur des motifs fondés et légitimes, auxquels il est impossible qu'il ne soit pas fait droit. Pour en faire apprécier la justice, il nous suffira de quelques citations. L'historique de la fondation nous semble entraîner de droit l'exception :

« L'Hôtel-Dieu de Lyon fut créé l'an 542 de l'ère chrétienne, par le roi Childeberr et la reine Ultragothe. Sa fondation eut pour but : 1^o le soulagement des malades ; 2^o la réception des voyageurs. Elle ne fut limitée en aucune manière. La porte de l'édifice fut ouverte à toutes les infortunes. Il suffit d'être souffrant ou étranger, pour être admis à en franchir le seuil. Ainsi, dès son origine, l'Hôtel-Dieu de Lyon apparaît avec un caractère qui lui est propre. Son toit n'est point affecté aux habitants d'une ville, d'une province : il est préparé pour tous, c'est un hôpital général. »

La fondation n'admet, on le voit, aucune restriction.

L'article 1^{er} de la loi projetée ne laisse plus subsister cet état de choses ; il dit :

Tout individu domicilié ou non, tombant malade dans une commune, s'il est dans l'impossibilité de se faire traiter à ses frais, sera admis à l'hôpital ou aux secours médicaux établis dans la commune.

Il faut donc être tombé malade dans la commune. Sans cela la porte reste close. Dès-lors la fondation de Childeberr est déchirée, le titre anéanti ; les intentions des bienfaiteurs sont méconnus.

Tel est le premier motif sur lequel s'appuient avec raison les administrateurs de nos hospices, pour réclamer l'exception.

Passons au second. La loi future change le mode par lequel le Conseil d'administration recrute ses membres.

Faisons d'abord, en quelques lignes, l'historique de l'Administration de nos hospices. C'est une décision du Concile de